

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

Monsieur N'DIAYE

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Fourniture de distributeurs automatiques – Remise gracieuse au titre de la redevance 2020 et renonciation à la redevance 2021**

Monsieur DESEILLE expose :

Dans le cadre du contrat conclu avec la société PATOUILLET relatif à la fourniture de distributeurs automatiques de denrées alimentaires sucrées et salées, boissons chaudes et/ou fraîches non alcoolisées, conclu le 18 avril 2017, est prévue une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 15%. Ainsi, le prestataire s'engage à reverser chaque année à la ville de Dijon 15% des recettes acquises par lui au titre des ventes de denrées alimentaires et boissons.

Du fait de la crise sanitaire et économique, l'entreprise PATOUILLET a, par courrier du 4 mars 2021, demandé l'annulation des redevances perçues par la Ville en 2020 et leur remboursement, soit 4 092,03 € TTC, ainsi que l'annulation des redevances à percevoir au titre de l'année 2021.

La renonciation par la Ville de Dijon à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Ainsi, et compte tenu de circonstances tenant aux conséquences de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de décider la remise gracieuse du montant de la redevance au titre de l'année 2020 pour un montant de 4 092,03 € et de renoncer à percevoir le montant de la redevance pour 2021.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- Accorder la remise gracieuse au bénéfice de la société PATOUILLET de la somme de 4 092,03 € correspondant au montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour les distributeurs automatiques au titre de l'année 2020 ;

2- Renoncer à percevoir cette même redevance au titre de l'année 2021 ;

3- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**